

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 mars 2017

L'an deux mil dix-sept et le 8 mars convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 13 mars 2017 à effet de délibérer sur

- Approbation du compte rendu des deux dernières séances
- Approbation du compte de gestion 2016
- Approbation du compte administratif 2016
- Participation classe CLIS à la Couronne
- Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- Modification de la délibération concernant le montant des indemnités des élus
- SIVOS St Michel : participation aux travaux d'investissement du gymnase
- Questions diverses

L'an 2017, le 13 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

**Présents :** M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, CHASSELOUP Annie, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack, LABAYE Gilles

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Excusé(s) : Mme GALY Virginie, M. BESSONNET William

**Secrétaire:** Mme CHARLES Floriane

\*\*\*\*\*

Les comptes rendus des séances du 8 décembre 2016 et du 7 février 2017 sont lus et adoptés à l'unanimité

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte de gestion 2016**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Déclare que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

\*\*\*\*\*

### **Approbation du compte administratif 2016**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 de la commune qui laisse apparaître les résultats suivants :

#### **Fonctionnement**

Recettes : 598 288,22 euros

Dépenses : 410 091,79 euros

Excédent : 188 196,43 euros

#### **Investissement**

Recettes : 100 003,63 euros

Dépenses : 137 723,70 euros

déficit : 37 720,07 euros

Reste à réaliser

Recettes : 00,00 euros

Dépenses : 48 566,00 euros

déficit RAR : 48 566,00 euros

Mme DUBOURG Nicole, a été désignée comme président de séance, pour le vote du compte administratif 2016

Monsieur le Maire quitte la salle

Mme DUBOURG Nicole, préside le débat et soumet au vote le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

Adopte le compte administratif 2016 tel qu'il a été présenté par M. le Maire

\*\*\*\*\*

### **Affectation du résultat du compte administratif 2016**

En application de la comptabilité M14 et le vote à l'unanimité du compte administratif 2016 qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 188 196,43 euros, et un déficit d'investissement

de 37 720,07 euros, il y a lieu de délibérer sur l'affectation de ce résultat comptable.  
Après avoir pris en compte le montant des restes à réaliser pour un montant de 48 566 euros s en dépenses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- l'excédent comptable de l'exercice 2016 de la section de fonctionnement est affecté au budget primitif 2015 comme suit :

Compte 002 Excédent antérieur reporté  
Section de fonctionnement pour la somme de : 101 910,36 euros

Compte 1068  
Excédent de fonctionnement capitalisé 86 286,07 euros

Compte 001 Solde d'exécution reporté en dépenses  
section d'investissement pour la somme de : 37 720,07 euros

\*\*\*\*\*

### **Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques - année scolaire 2015-2016**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en 2013, il avait été saisi d'une demande d'inscription dans une école de La Couronne pour une classe CLIS, pour un enfant de la commune. Trois-Palis ne possédant pas ce genre de classe spécialisée, l'autorisation avait été donnée à la famille.

Or cette inscription entraîne une participation de la commune aux frais de fonctionnement pendant toute la scolarité élémentaire de l'enfant.

Au titre de l'année scolaire 2014 - 2015, il avait été demandé la somme de 435,79 euros

Cette année, le montant demandé est de 436,40 euros

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***Donne son accord de principe au paiement de cette participation pour l'année scolaire 2015 -2016 à hauteur de 436,40 euros***

***Autorise Monsieur le Maire, à régler cette somme à la commune de La Couronne***

\*\*\*\*\*

### **Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D1617-19 du CGCT,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi M. le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

1 – d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles et touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.

2 – les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements, notamment lors de mariages, naissances, décès, départs (notamment en retraite), récompenses sportives, culturelles ou autres, ou lors de réceptions officielles

3 – le règlement de factures de sociétés, troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM...)

4 – les frais de restauration des élus liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.

5 – Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations

Le conseil municipal est sollicité pour :

- 1) DECIDER à l'unanimité des membres présents, l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget

\*\*\*\*\*

### **Modification de la délibération concernant le montant des indemnités des élus**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant maximal des indemnités de fonction des élus locaux est revalorisé, en application

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 ;

- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaire de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République du 27 janvier 2017

En conséquence, la délibération prise le 08 avril 2014 ne peut plus s'appliquer en l'état, puisque les montants auxquels elle fait référence ne s'appliquent plus.

Il propose donc à l'Assemblée de modifier cette délibération en appliquant les mêmes taux, mais sans précision des montants, de manière à ce qu'elle continue à s'appliquer lors des prochaines évolutions du point d'indice.

Il propose de maintenir l'enveloppe maximale qui correspond au taux maximal des indemnités pouvant être perçues par le Maire et ses adjoints en exercice, soit pour la commune de 56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal est donc sollicité pour :

- 1) APPROUVER le taux des indemnités du Maire, et des adjoints comme ci-dessous :

Maire : 26 % du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint 1 : 13,25 % du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint 2 & 3 : 8,25 % du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique

**SIVOM St Michel : Propositions de participation des communes de Fléac, Linars, Saint-Saturnin, Saint-Michel et Trois-Palis pour des travaux d'investissement concernant le gymnase du SIVOM DE SAINT-MICHEL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les dernières décisions prises lors de la réunion du SIVOM le 21 Février dernier.

Rappel des faits :

La loi NOTRe du 07 Août 2015 a conduit à la dissolution du SIVOM de Saint-Michel. Cette structure regroupe les Communes citées ci-dessus et a en charge la gestion, le fonctionnement et l'investissement du gymnase ainsi que les charges liées au parking afférent. Cet équipement est utilisé en très grande partie par le Collège de Puygrelier pour la pratique de l'EPS et quelques heures sont dédiées aux associations de Saint-Michel.

Afin de terminer sereinement l'année scolaire 2016-2017, et à la demande de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, Monsieur le Préfet a décidé d'accorder une dérogation à la dissolution, laquelle prendra donc fin le 10 Juillet 2017 et entraînera de fait la fin de vie du SIVOM.

La dérogation de Monsieur le Préfet, devait donner du temps aux Communes membres pour trouver une solution en vue d'un transfert à une autre structure et notamment la commune de Saint-Michel et ce afin d'éviter la liquidation par ordonnance et la fermeture définitive de l'équipement.

Le Gymnase est un équipement vieillissant et Monsieur le Préfet a proposé lors d'un entretien en décembre dernier une subvention à hauteur de 60 % maximum par la DETR 2017.

Parallèlement, Monsieur le Président du Conseil Départemental a informé les Communes membres du SIVOM lors de la ronde du 24 Janvier que le Département n'avait pas vocation à récupérer cet équipement mais qu'il contribuerait également à subventionner des travaux d'investissement à concurrence de la législation actuelle (20 % minimum).

Concernant le GA, celui-ci ne peut pas se prononcer actuellement car il n'a pas vocation à récupérer cet équipement compte tenu de ses compétences.

Il en résulte donc que la Commune de Saint-Michel serait la plus apte à reprendre cette structure après la réalisation des travaux d'investissements. Les demandes des subventions seront faites au nom du SIVOM et d'autre part les montants des subventions escomptées (état+ département ou autres) seront attribués au nom du SIVOM.

L'exploitation de cet équipement nécessite une mise en commun des moyens des 5 Communes membres pour la remise en conformité du sol et de l'étanchéité du gymnase.(comme il avait été envisagé dans le troisième trimestre 2015).

La Commune de Hiersac n'étant pas retenue dans le Schéma Départemental du Périmètre, celle-ci n'est pas concernée par la présente convention sauf si elle le désire expressément.

Après présentation de deux scénarios de travaux aux communes lors de la dernière réunion du Sivom le 21 Février 2017, il a été choisi par la majorité des collectivités le scénario n°1 à savoir :

- Couverture, étanchéité, portes de sécurité, sol sportif, honoraires architectes, frais divers pour un montant total HT DE 324 629 €. Possibilités de subventions à hauteur de 251 473 €.

Resterait à la charge des 5 communes 73 156 € dont la répartition serait :

- Fléac 8 568,01 € la première année
- Linars 7 414,36 € la première année
- Saint-Michel : 7 026,63 € la première année
- Saint-Saturnin : 7 026,63 € la première année
- Trois-Palis : 5 537,91 € la première année
  
- Fléac 6 068,01 € la 2<sup>ème</sup> année
- Linars : 4 914,36 € la 2<sup>ème</sup> année
- Saint-Michel : 17 941,08 € la 2<sup>ème</sup> année

- Saint-Saturnin : 4 526,63 € la 2<sup>ème</sup> année
  - Trois-Palis : 3 037,91 € la 2<sup>ème</sup> année
- Participations des 4 communes réduites la deuxième année par un effort financier de la Commune de Saint-Michel de 10 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce scénario.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à la proposition de participations des communes de Fléac, Linars, Saint-Michel, Saint-Saturnin et Trois Palis,
- D'accepter le scénario choisi par les communes, sous réserve de l'obtention des subventions escomptées à hauteur de 80 % et sous condition de **l'engagement des 5 communes** (Fléac, Linars, Saint-Michel, Saint-Saturnin et Trois Palis) à contribuer à la dépense d'investissement des 20 % restants, sous la forme par exemple d'un fonds de concours.
- De dénoncer cette délibération si tous les engagements (subventions escomptées et accords écrits des 5 communes) ne sont pas réunis et honorés.
- Que Saint-Michel récupère l'équipement à la fin de sa réhabilitation et en assure seul le fonctionnement après le 10 Juillet 2017.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

- Conseil de développement du GrandAngoulême : il faut désigner un représentant de la commune qui ne soit pas un élu ⇨ Faire un courrier aux personnes qui s'étaient présentées sur la liste adverse lors des dernières élections municipales
- La prochaine séance du conseil est fixée au 11 avril 2017

\*\*\*\*\*

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 00

\*\*\*\*\*